

PROJET DE COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2026

• **ETAIENT PRÉSENTS :**

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine	x		GUIGNARD Claudy		x
BARON Nadine	x		LACROIX Monique	x	
BIANCHETTI Jérôme		x	LEFEVER Claude	x	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne		x	LOREAU Ludovic	x	
CORDIER Alain	x		MATHIEU Fabrice	x	
DEVOS Arnaud	x		OCTRUE Valérie	x	
DUC Thierry	x		OZIL Joël	x	
DUMONT Natacha		x	RUYS Fabien		x
DUPUY Boris	x		SCHAEFER Nathalie	x	
ESCRIVA Evelyne		x	VERY Delphine		x
GAUTIER Anne	x		VIDAL Jordan	x	
GERFAUD-VALENTIN Catherine		x			

Elus absents	Donnent pouvoir à
BIANCHETTI Jérôme	DEVOS Arnaud
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	OCTRUE Valérie
DUMONT Natacha	LACROIX Monique
ESCRIVA Evelyne	LOREAU Ludovic
GERFAUD-VALENTIN Catherine	ANDRES Catherine
GUIGNARD Claudy	DUC Thierry
RUYS Fabien	OZIL Joël
VERY Delphine	LEFEVER Claude

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
ANDRES Catherine	23	15	23

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Un complément est apporté par Joël OZIL quant à la subvention de la FCPE qui informe que la demande est faite systématiquement chaque année.

Le Maire précise, à la suite de la demande d'Arnaud DEVOS, il a interrogé la SACPA sur le nombre d'interventions. En 3 ans, 16 interventions ont eu lieu sur la commune pour un coût de 4 630 euros par an.

VOTE	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
------	------------------	--------	------------

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

• ELECTION DES DELEGUES – ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026 :

Aux termes de l'article L.O. 276 du code électoral : « Le Sénat est renouvelable par moitié. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale [...]. »

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 dans les départements classés dans l'ordre du tableau n° 5 du code électoral de l'Ain à l'Indre, du Bas-Rhin à l'Yonne (à l'exception de la Seine-et-Marne).

En outre-mer, les sièges des sénateurs de la Guyane, de la Polynésie française, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des îles Wallis-et-Futuna seront également renouvelés.

Six sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France seront également concernés.

Le nombre de délégués titulaires varie selon le seuil de population de la commune.

Ainsi, dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, soit 7 avec un effectif légal de conseil municipal à vingt-trois membres.

⇒ La participation aux élections sénatoriales est obligatoire, sauf raison valable ; d'où la désignation de suppléants.

Les suppléants sont également élus. Leur nombre est défini en fonction du nombre de titulaires :

Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants
5 ou moins	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
Etc.	+ 1 par tranche de 5 délégués ou fraction de 5 délégués

⇒ Soit 4 suppléants pour Saint André de Corcy.

Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de décès, de perte des droits, civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

⇒ Modalités du scrutin :

Lorsqu'il n'y a qu'une liste, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

⇒ Proposition d'une liste commune :

7 délégués titulaires	4 délégués suppléants
1. LEFEVER Claude	1. ANDRES Catherine
2. SCHAEFER Nathalie	2. VIDAL Jordan
3. OZIL Joël	3. BARON Nadine
4. LACROIX Monique	4. CORDIER Alain
5. GUIGNARD Claudy	
6. OCTRUE Valérie	
7. LOREAU Ludovic	

Le bureau de vote est composé de Jordan VIDAL et Anne GAUTHIER pour les 2 conseillers municipaux les plus jeunes ; Monique LACROIX et Nadine BARON pour les 2 conseillers municipaux les plus anciens.

Suffrages : 23 exprimés pour la liste commune.

VOTE	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
------	------------------	--------	------------

• **TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DE JURY D'ASSISES 2027 :**

Tout citoyen français inscrit sur les listes électorales peut être juré d'assises.
Il existe toutefois certaines conditions :

⇒ Conditions cumulatives :

- Etre de nationalité française
- Etre âgé de plus de 23 ans
- Savoir lire et écrire en français
- Etre en possession de ses droits politiques et civils (par exemple, le droit de vote)
- Ne pas être en situation d'incapacité ou d'incompatibilité.

⇒ Cas d'incapacité :

Certaines catégories de personnes ne peuvent pas être juré. Il s'agit notamment des personnes suivantes :

- Personnes qui ont été condamnées pour un crime ou un délit
- Personnes en état d'accusation ou qui sont soumises à un mandat de dépôt ou d'arrêt
- Agents publics révoqués de leurs fonctions
- Officiers ministériels destitués

- Membres d'un ordre professionnel faisant l'objet d'une interdiction définitive d'exercer leur profession prononcée par une décision de justice
- Personnes auxquelles ont été retirés certains droits civiques, civils et de famille
- Personnes majeures protégées.

⇒ Cas d'incompatibilité professionnelle :

La mission de juré est incompatible avec l'exercice des fonctions suivantes :

- Membre du gouvernement
- Parlementaires (député ou sénateur)
- Magistrat
- Agent des services de police, de l'administration pénitentiaire ou de la gendarmerie en activité.

⇒ Cas d'exclusion :

Certaines personnes peuvent être exclues de la liste des jurés :

- Personnes proches de l'accusé, de son avocat ou de l'un des magistrats présents à la cour d'assises (époux, partenaire de Pacs, concubin, parents, enfants, etc.)
- Personnes ayant participé à la procédure judiciaire (victime, interprète, témoin, etc.).
- Personnes qui, au cours des 5 dernières années, a participé à une session d'assises au sein du même département
- Personnes âgées de plus de 70 ans
- Personnes dont la résidence principale ne se trouve pas dans le département de la cour d'assises.

Pour la commune de Saint André de Corcy, il s'agit de tirer au sort 9 électeurs issue de la liste principale.

3 seulement seront retenus pour l'établissement de la liste 2027.

Ont été tirés au sort les électeurs suivants :

- Page 30, ligne 8 : BRANCO Dominique
- Page 136, ligne 2 : MARTY Bruno
- Page 141, ligne 10 : MICHEL Gilles
- Page 27, ligne 9 : BOUDOU Alexandre
- Page 97, ligne 9 : GLADEL Guillaume
- Page 150, ligne 13 : NEYRET Eloise
- Page 192, ligne 10 : SOSNOWSKI Katia
- Page 58, ligne 2 : CURSIO Patricio

• RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ADMR ET MODALITES DE FINANCEMENT :

L'ADMR propose une offre de service de qualité au plus près des besoins et des attentes de ses adhérents en veillant tout particulièrement au respect de la personne. La proximité est une grande force de l'ADMR qui contribue à l'animation et au développement des territoires desservis.

Elle occupe un local communal situé au 249 route de Monthieux.

Les communes de Tramoyes, Monthieux, Saint-Marcel, Mionnay participent financièrement à la location des locaux communaux par le biais d'une convention.

Cette entente résulte d'une volonté commune de soutenir l'implantation de l'association sur le bassin de vie, et de favoriser l'aide à domicile au plus près des aînés.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux et donne lieu au versement d'une redevance de 325 € par mois répartie de la manière suivante :

- ADMR, communes de Mionnay, Monthieux, Saint Marcel et Tramoyes : 65 € par mois.
- Règlement annuel en janvier de l'année en cours après réception d'un titre de recette, soit 780 €/ locataire.

Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la commune de Saint André de Corcy.

L'ADMR prend à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) et l'entretien des locaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition et de financement du local situé 249 route de Monthieux en faveur de l'ADMR**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention**

VOTE	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
------	------------------	--------	------------

3. FINANCES

• CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE ET DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET PRINCIPAL :

Dans la cadre des travaux de rénovation du réseau de chauffage de l'école, afin de faciliter les opérations comptables et de réserver les crédits nécessaires à leur réalisation, il est proposé au conseil municipal de créer une nouvelle opération :

- **Opération 256 : Rénovation et extension des écoles**

Il s'agit par ailleurs d'abonder cette nouvelle opération budgétaire en crédits suffisants pour faire procéder aux travaux :

Compte	Fct	Opé	Pro	Service	Intitulé	BP Proposition	BP vote	BS Proposition	Bs vote	DM Proposition	DM vote	RAR
21318		H.O.	H.P.		Autres bâtiments publics	240 000,00	240 000,00				-100 000,00	3 872,74
2313		256	H.P.		Constructions						100 000,00	
Total Dépenses						240 000,00	240 000,00					3 872,74

Enfin, dans le cadre de l'opération 255 « Restructuration partielle du groupe scolaire », il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2026 afin de prévoir le remboursement d'avances par les entreprises :

Compte	Fct	Opé	Pro	Service	Intitulé	BP Proposition	BP vote	BS Proposition	Bs vote	DM Proposition
2313		H.O	H.P.	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE	Constructions					8 900,00
Total Dépenses										8 900,00
238		H.O	H.P.	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles					8 900,00
Total Recettes										8 900,00

Il est demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la création de l'opération comptable 256 et de l'intégrer dans le budget principal et prévisionnel 2026
- D'APPROUVER le virement de crédits de 100 000 € du compte 21318 vers l'opération 256 compte budgétaire 2313
- D'APPROUVER l'inscription de crédits supplémentaires pour le remboursement des avances du compte budgétaire 2313 vers le compte budgétaire 238 (opérations d'ordre)

VOTE	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
------	------------------	--------	------------

4. QUESTIONS DIVERSES

- Installation des gens du voyage :

Monsieur le Maire rappelle que la compétence sur les gens du voyage appartient à la communauté de communes de la Dombes qui n'est pas conforme au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

De plus, la CCD n'a pas signé la convention de médiation.

Cette non-conformité a entraîné une décision défavorable à l'encontre de la commune qui a sollicité un soutien par un référé préfectoral.

Le référé judiciaire a été préparé mais pas déposé car il prend minimum 2 semaines d'instruction.

La surenchère sur les réseaux sociaux n'a pas facilité les échanges. C'est pourquoi le Maire a refusé le reportage de BFM a été refusé afin d'être dans la discussion.

Le maire ainsi que les adjoints ont organisé des visites régulièrement afin de négocier un départ le plus rapidement possible. Des bennes pour la gestion des poubelles ont été installées par la CCD afin d'apaiser les relations avec les occupants du « camp ». Les frais liés à cette benne et à la gestion de leur contenu ne seront pas facturés à la commune (coût supporté par la CCD).

Le départ était prévu le jeudi 11 juin, et l'engagement a été tenu par le référent du camp.

- MOBIDOMBES :

Pour rappel, prolongation d'un trimestre en mars par la nouvelle municipalité avec une convention qui finissait fin mai.

Mionnay a envoyé un courrier en disant que la commune se retirait. De ce fait, il est donc impossible de porter financièrement MOBIDOMBES seulement avec deux communes. L'activité est stoppée.

SNCF

Travaux d'entretien des arbres et des clôtures la semaine 25, bruit nocturne attendu.

- Tour cycliste AURA

Deux déviations sont mises en place une pour les PL coté MEXIMIEUX et une pour les VL route de MONTHIEUX, LAPEYROUSE, et VILLARS.

Les travaux seront arrêtés avec un revêtement spécial pour l'utilisation des deux voies de circulation.

Prochain conseil municipal prévu le 20 juillet 2026.

Séance levée à 20h30.

Signature du secrétaire de séance

Catherine ANDRES



Signature du Maire

Claude LEFEVER



